

REGLEMENT DU JEU

« EMPREINTES x Ob'Art Paris »

Article 1 - Organisateur

Du 24 novembre 2023 au 26 novembre 2023, Ateliers d'Art de France (ci-après " AAF ") syndicat professionnel des métiers d'art, régi par la loi 21 mars 1884, n° Siret 784.450.256.00051 et dont le siège social est situé 8, rue Chaptal - 75009 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « EMPREINTES x Ob'Art Paris ». Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce jeu.

Article 2 – Principe du Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes liées par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à AAF et ses filiales, les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins) et des exposants du salon Ob'Art Paris de l'édition 2023. Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

AAF se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du jeu. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, ville, code postal). Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le participant.

Article 3 – Modalité de participation

Le Participant est invité :

- (i) à se rendre au salon Ob'Art, le salon de métiers d'art qui se déroulera du 24 novembre 2023 au 26 novembre 2023, à l'Espace des Blancs Manteaux 48, rue Veille du Temple 75004 PARIS, et dont les horaires d'ouverture au public sont : le 24 novembre 2023 de 15h00 à 19h00 et les 25 et 26 novembre 2023 de 10h00 à 19h00. L'entrée sur le salon est gratuite.
- (ii) Sur le salon, soit se rendre sur le stand de la MarketPlace Empreintes et remplir le formulaire d'inscription qui sera disponible sur la tablette dédiée au jeu, soit scanner sur les QRCODE situés sur des éléments de signalétique (bâche du stand de la marketplace EMPREINTES, panneau sur chevalet) sur le salon.

L'inscription au formulaire du jeu sur la page internet du jeu <https://www.empreintes-paris.com/pages/jeu-concours-ob-art-empreintes>, sera accessible uniquement aux visiteurs du salon Ob'Art, du 24 novembre 2023 15h00 au 26 novembre 2023 19h00, et disponible sur la tablette dédiée au jeu ou les QRcodes présents sur l'espace d'exposition. Le participant devra remplir le formulaire d'inscription en y indiquant civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, ville, code postal et acceptation de l'inscription aux newsletters Empreintes et Ob'Art.

Lorsque le participant a validé le formulaire d'inscription, un message le remercie de sa participation et lui indique la date du tirage au sort.

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur le salon situé à l'espace des Blancs Manteaux à Paris 75004, par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site Internet lors du salon et cette participation est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement

l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par AAF sans que ce dernier n'ait à s'en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Article 4 – Dotations

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100€TTC ;

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an sur la marketplace empreintes www.empreintes-paris.com
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an sur la marketplace empreintes www.empreintes-paris.com
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an sur la marketplace empreintes www.empreintes-paris.com
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an sur la marketplace empreintes www.empreintes-paris.com
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC valable 1 an sur la marketplace empreintes www.empreintes-paris.com

La valeur totale des lots est estimée à 500€TTC.

Chaque bon d'achat donnera droit à un code promotion unique et personnel qui sera valable exclusivement pour un achat en ligne sur la marketplace Empreintes : www.empreintes-paris.com . Ce code sera valable 1 an, il ne sera ni remboursable, ni échangeable. Dès réception du code, ce dernier est sous la responsabilité du gagnant. En cas de perte ou de vol de ce code, le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne. Un seul lot sera attribué par Gagnant et par foyer. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le lundi 27 novembre 2023 à 15h00 dans la base de données des participants s'étant inscrits au tirage au sort sur le salon Ob'Art Paris et ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription. La date du tirage au sort pourra être exceptionnellement décalée.

A la suite du tirage au sort, les Gagnants seront contactés conformément à l'article 6 du présent règlement afin de récupérer son lot.

Article 6 – Remise des Lots

Les gagnants seront avisés par un e-mail grâce aux informations renseignées dans le formulaire lors de l'inscription dans un délai de 10 jours à compter de l'élection des gagnants qui aura lieu le 27 novembre 2023. Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur adresse e-mail.

AAF ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de AAF font foi.

Article 7 – Responsabilité

AAF ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

AAF ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots.

AAF ne saurait être tenu responsable dans le cas où le Gagnant a renseigné le formulaire d'inscription avec des données erronées.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son Gagnant. AAF se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 8 – Informatique et libertés

Dans le cadre de votre participation au jeu, nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email, adresse postale complète et date de naissance). Votre date de naissance est collectée afin de nous assurer que les participants au jeu sont des personnes majeures.

Certaines de ces informations sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du jeu et afin de vous envoyer nos newsletters AAF si vous nous donnez votre accord. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec AAF. AAF prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre AAF met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant serviceclients@empreintes-paris.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : rgpd@empreintes-paris.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 – Droit applicable

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. AAF tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale de Ateliers d'Art de France ou par mail à : serviceclients@empreintes-paris.com mais ne pourra être prise en considération au-delà

d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 11 – Mise à disposition du règlement du jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir des sites <https://www.salon-obart.com/> et www.empreintes-paris.com en version française durant la durée du jeu.